

Séance du :

12/02/2021

Date de la convocation :  
08 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

2021 - 018

N° de la délibération 2021 _ 11	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	10	7

L'an deux mille vingt et un et le douze février à 14h30,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine et LUCAS Aurore

**Absents excusés :** MM. AUE Pierre - LAUGIER Lucette et TROIN François

**Secrétaire de séance :** CAMOIN Yves

### Objet : Modification des tarifs du Camping et Gite Municipal du Pontet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 23.02.2001, 11.11.2001, 08.03.2011 et du 08/05/2015.

Il propose de revoir les tarifs du Camping, suite aux investissements déjà réalisés et ceux à venir.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- de **MODIFIER** les tarifs du Camping et Gite Municipal du Pontet à compter du 01/05/2021, selon la grille ci-dessous :

- Emplacement -parking , Véhicule compris : 5,00 € /jour
- Séjour :
  - personne à partir de 5 ans : 2,50 €/ jour/ personne
  - enfant de moins de 5 ans : gratuit
  - animaux : 1,50 €/jour/animal
- Emplacement Mobil home : 1 200,00 €/an
- Emplacement Caravane : 600,00 €/an ou 400 € (du 01/04 au 30/09)
- Location Chambre avec douche-WC - emplacement véhicule
  - Chambre de 4 personnes : 60,00 €/nuit
  - Chambre 10 personnes : 100,00 €/nuit
- Location de Mobil homes 4 places- emplacement véhicule
  - Juillet-Aout : 120,00 € /week-end ou 400,00 €/ semaine
  - Autres mois : 100,00 € /week-end ou 300,00 €/ semaine
- Branchement électricité (6A), eau et assainissement : 4,00 €/jour
- Taxe de séjour : 0,22 €/jour/personne

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 04 MARS 2021  
et publication le: 04 MARS 2021  
Le Maire

Le Maire  
A. BARALE

